

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2017**

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente,
- 2 - Fiscalité Professionnelle Unique,
- 3 - Mise en place d'une régie d'avance,
- 4 - Mutuelle Nationale Territoriale : contrat collectif de maintien de salaire,
- 5 - Location de la salle polyvalente : modification du règlement,
- 6 - Urbanisme - aménagement du territoire,
 - Contrôle de conformité de branchements des eaux usées,
- 7 - Communauté de communes,
 - Convention de mise à disposition du service communautaire de voirie à la commune de Saint-Mars-d'Outillé,
 - Rapports d'activités,
 - Compte-rendu du conseil communautaire,
- 8 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,
 - Finances,
 - Voirie, travaux, bâtiments,
 - Environnement, cimetière,
 - Affaires scolaires, culture,
 - Communication,
 - Economies d'énergies, fêtes et cérémonies, associations,
- 9 - *Informations et questions diverses.*

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2017

Le six octobre deux-mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

Étaient présents : mesdames et messieurs Jeanine BEATRIX (arrivée à 20h50), Véronique BOTTRAS, Alain BRIONNE, Bernard CHANTEAU, Cécile CHAUVEAU (arrivée à 20h25), Élisabeth FOLLENFANT, Dominique GRASSIN, Isabelle GUILLOT, Lucie HERTEREAU (arrivée à 20h20), Laurent HUREAU, Géraldine LALANNE (arrivée à 20h05), Jean-Luc LAMENDIN, Yves NIVAULT, Laurent TAUPIN, Sandra VELOT et Olivier VERITE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusées : monsieur Nordine VALLAS.

Étaient absents : madame Corinne PAUTONNIER et monsieur Tony CAMUS.

Secrétaire de séance : est nommée secrétaire de séance madame Sandra VELOT ; il lui est adjoind un auxiliaire, madame Angéline FURET, secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte avec 12 membres présents, 12 votants.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 8 septembre 2017.

2 - Inscription d'un point supplémentaire

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Le nouvel ordre du jour serait ainsi :

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente,
- 2 - Inscription d'un point supplémentaire,
- 3 - Subvention exceptionnelle d'aide pour les Antilles françaises suite à l'ouragan Irma,
- 4 - Fiscalité Professionnelle Unique,
- 5 - Mise en place d'une régie d'avance,
- 6 - Mutuelle Nationale Territoriale : contrat collectif de maintien de salaire,
- 7 - Location de la salle polyvalente : modification du règlement,
- 8 - Urbanisme - aménagement du territoire,
 - Contrôle de conformité de branchements des eaux usées,
- 9 - Communauté de communes,
 - Convention de mise à disposition du service communautaire de voirie à la commune de Saint-Mars-d'Outillé,
 - Rapports d'activités,
 - Compte-rendu du conseil communautaire,
- 10 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,

- Finances,
 - Voirie, travaux, bâtiments,
 - Environnement, cimetière,
 - Affaires scolaires, culture,
 - Communication,
 - Economies d'énergies, fêtes et cérémonies, associations,
- 11 - *Informations et questions diverses.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter à l'ordre du jour de la séance le point susmentionné.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3 - Subvention exceptionnelle d'aide pour les Antilles françaises suite à l'ouragan Irma

L'ouragan Irma a récemment frappé les Antilles françaises, et tout particulièrement les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Arrivée de madame Géraldine LALANNE à 20h05.

D'une ampleur exceptionnelle, il a détruit les infrastructures, les services publics et l'ensemble de la population a vu ses besoins élémentaires et ses biens durement touchés.

La Commune de Saint-Mars-d'Outillé tient à s'associer à la mobilisation générale de personnes privées et de collectivités, pour aider les populations locales très durement touchées.

Il est ainsi proposé que la Commune de Saint-Mars-d'Outillé participe à cet élan de solidarité par le vote d'une subvention exceptionnelle de trois-cent euros (300 €) à la Fondation de France afin d'apporter soutien et aide matérielle à la population de ces îles françaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vue la situation des Antilles françaises durement touchées par l'ouragan Irma, à l'unanimité :

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de trois-cent euros (300 €) à la Fondation de France pour la solidarité nationale pour les Antilles ;
- ordonne les inscriptions budgétaires correspondantes.

4 - Fiscalité Professionnelle Unique

Suite au passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), le 1 janvier 2001, les délibérations qui avaient été prises par la commune de Saint-Mars-d'Outillé au titre de la Taxe Professionnelle jusqu'en 2001 ne sont plus utiles.

A la demande de la DDFIP, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rapporter toutes les délibérations prises en matière de Taxe Professionnelle (TP) et/ou à la Cotisation Economique Territorial (CET).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement au 1er janvier 2001 en matière de Fiscalité Professionnelle.

5 - Mise en place d'une régie d'avance

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Ecommoy,

Considérant la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses dans le cadre des activités de la Commune (Temps d'Activités Périscolaires, fêtes et cérémonies etc...),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1. Il est institué une régie d'avances auprès de la Mairie porté par le Budget général.

Article 2. Cette régie est installée à la Mairie 1 rue Nationale - 72220 Saint-Mars-d'Outillé.

Article 3. La régie paie les dépenses suivantes :

- Les menus frais liés aux différents services municipaux.

Article 4. Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- En numéraire,
- Par chèque bancaire.

Article 5. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur.

Article 6. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 euros.

Article 7. Le régisseur doit verser auprès de Monsieur le trésorier la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 8. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 9. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 10. Monsieur le Maire et M. le trésorier d'Ecommoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

6 - Mutuelle Nationale Territoriale : contrat collectif de maintien de salaire

Considérant la délibération en date du 9 janvier 2009, approuvant la mise en place au 1er janvier 2010 du contrat collectif maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Considérant la délibération du 2 septembre 2016 approuvant l'avenant de la MNT pour une garantie maintien de salaire avec un taux de cotisations de 1.15 % à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que, dans le prolongement des années précédentes, la MNT constate une augmentation continue de la fréquence des arrêts supérieurs à trois (3) mois et une augmentation de la gravité des arrêts,

En conséquence, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) modifie par avenant les conditions générales et le taux de cotisation à compter du 1er janvier 2018 :

Garantie maintien de salaire avec un taux de cotisation de 1.28 %.

Monsieur le Maire précise que c'est une augmentation de 11,3% et qu'elle représentera environ 20€ par an et par agent.

Une rencontre sera programmée avec les agents pour les informer de leurs droits et des autres mutuelles pouvant proposer la même prestation de prévoyance.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant de la MNT pour une garantie maintien de salaire avec un taux de cotisations de 1.28 % à compter du 1er janvier 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, à signer toute pièce conséquence des présentes décisions et notamment l'avenant à intervenir.

7 - Location de la salle polyvalente : modification du règlement

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal un projet de modification du point suivant à l'article 1 du règlement de la salle polyvalente :

- « La réservation de la salle comprend la grande salle au rez-de-chaussée, la cuisine et les sanitaires du samedi matin 10h au lundi matin 8h pour le forfait week-end. »

Compte-tenu de l'heure de début de location le samedi matin, si les locataires souhaitent investir les lieux plus tôt, ils devront renoncer au ménage de la salle qui sera à leur charge. Cette facilité n'est pas un droit et sera accordée ou non au cas par cas.

Arrivée de madame Lucie HERTEREAU à 20h20.

Arrivée de madame Cécile CHAUVEAU à 20h25.

Un bilan de l'ouverture à la location de la salle polyvalente sera fait en avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification apportée au règlement de location de la salle polyvalente de Saint-Mars-d'Outillé.

8 - Contrôle de conformité des branchements des eaux usées

Le Commune a décidé lors du conseil municipal du 03 décembre 2004 qu'un contrôle de conformité du branchement d'eaux usées serait obligatoire dans le cadre de la vente d'un bien immobilier et qu'une contre visite serait effectuée le cas échéant.

Ce contrôle est obligatoire sur le territoire de Saint-Mars-d'Outillé. Le contrôle et la contre visite sont effectués par la Nantaise des eaux, société exploitante du réseau d'assainissement pour le compte de la Commune.

L'objectif de ce contrôle est de vérifier la séparation des eaux usées et pluviales lorsque les deux réseaux existent.

L'acquéreur et le vendeur doivent être informés de cette procédure et de ses coûts, avant de signer un compromis de vente.

La procédure de contrôle est la suivante :

Le Notaire doit contacter la Nantaise des eaux pour demander le contrôle du branchement d'eaux usées. Le coût de ce contrôle est de 105,72 € HT (pour l'année en cours) à la charge du demandeur.

En cas de non-conformité, une contre visite dans un délai de cinq mois à réception de l'attestation de non conformité, d'un coût de 52,86 € HT (pour l'année en cours) à la charge du demandeur, doit être réalisée par la Nantaise des eaux.

Passé ce délai de cinq mois, sans motivation du retard, le propriétaire de l'habitation :

- sera pénalisé d'un montant de 150 € / mois de retard au bénéfice de la Commune de Saint-Mars-d'Outillé,
- réglera le montant des travaux, réalisés par la Collectivité, nécessaires à la mise en conformité en vertu de l'article L1331-6 du Code de la santé publique : « La commune peut après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressée aux travaux nécessaires ».

Le délai de réalisation et les sanctions prévues sont valables pour tout contrôle de conformité, même si le contrôle est réalisé hors vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide et approuve le contrôle des branchements des eaux usées comme exposé ci-dessus.

9a - Convention de mise à disposition du service communautaire de voirie à la commune de Saint-Mars-d'Outillé

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la demande faite par la Mairie de Saint-Mars-d'Outillé de pouvoir disposer, pour les trois prochaines années (2017-2020), de l'appui du service technique de la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau pour l'entretien des fossés hydrauliques communaux.

Monsieur le Maire propose donc que ce soit le service technique de la Communauté de communes, qui puisse être mis à disposition de la Mairie et cela pour 330 heures de travail maximum.

Pour ce faire, une convention doit être établie afin de préciser les relations contractuelles entre la Communauté de Communes et la Commune.

Le projet de convention établi par la Communauté de communes fait état d'un coût prévisionnel de 14 327,00 € pour l'année 2017 soit un coût horaire de 43,42 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de prestations de service,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

9b - Communauté de communes : rapports annuels 2016

Rapport d'activités 2016

Chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau, à laquelle la commune a délégué un certain nombre de compétences.

Arrivée de madame Jeanine BEATRIX à 20h50.

Monsieur le Maire mentionne les principales actions menées par la Communauté de communes durant l'année 2016 :

- *L'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 a ainsi entériné le transfert à la Communauté de Communes de la compétence relative à l'établissement et à l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. Par suite, le Sud-Est Manceau a rejoint le Syndicat mixte sarthois d'aménagement numérique, plus communément appelé Sarthe Numérique, afin de mettre en œuvre cette nouvelle compétence.*
- *La nouvelle école de musique communautaire située à Parigné-l'Évêque et qui sera opérationnelle pour accueillir les élèves à la rentrée de septembre 2018,*
- *Lutter contre la désertification médicale,*
- *Optimiser la gestion des déchets,*
- *Soutenir les entrepreneurs,*
- *Accompagner les salariés et les demandeurs d'emploi. L'Espace Emploi Formation est un service de proximité ouvert aux demandeurs d'emplois, salariés et intérimaires du territoire communautaire. Basé sur deux sites, l'un à Changé et l'autre à Parigné-l'Évêque, il est ouvert du lundi au vendredi.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2016.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Monsieur le Maire présente les principaux points de ce rapport :

- *Pour la Commune de Saint-Mars-d'Outillé il y a eu, entre 2007 et 2016, 82 contrôles de conceptions et 74 contrôles de réalisations d'effectués.*
- *Les tarifs appliqués en 2016 étaient les suivants (TVA à 10%) :*

Contrôle de conception : 54,15 euros HT.

Étude d'une modification d'un dossier de conception : 11,40 euros HT.

Contrôle de réalisation : 96,82 euros HT.

Contre-visite simple : 17,00 euros HT.

Contre-visite complexe : 34,00 euros HT.

Diagnostic d'une installation : 101,75 euros HT.

- *Le budget de ce service s'élève à 13 973,56 € en dépenses de fonctionnement.*

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- d'approuver ce rapport,
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Monsieur le Maire résume les éléments clés de ce rapport :

- *L'ensemble des particuliers et des professionnels des cinq Communes bénéficie des collectes des ordures ménagères et sélective,*
- *La collecte des ordures ménagères en porte à porte est effectuée une fois par semaine le mardi à Saint-Mars-d'Outillé. Les tonnages collectés sont en baisse constante avec 164,77 kg/an/habitant en 2016,*
- *La collecte sélective en porte à porte est réalisée une fois toutes les deux semaines, le vendredi à Saint-Mars-d'Outillé. Les tonnages sont en hausse avec 52,69 kg/an/habitant en 2016.*
- *La collecte du verre en apport volontaire représente 36,29 kg/an/habitant.*
- *Depuis septembre 2007, quatre déchetteries aux normes accueillent les habitants du territoire communautaire. Les tonnages collectés sont en nette hausse avec 575,6 kg/an/habitant. La part des déchets verts est de 244,19 kg/an/habitant.*
- *Malgré la démarche de prévention et d'éducation à l'environnement dans laquelle la Communauté de communes s'est engagée, l'évolution générale des tonnage est de 34,3% de 2010 à 2016 avec 829,34 kg/an/habitant.*
- *Le budget 2016 de ce service s'élevait à 1 394 100,17 €,*
- *L'année 2017 devrait voir une évolution positive des tonnages valorisés grâce à l'extension des consignes de tri.*

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- d'approuver ce rapport,
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

9c - Communauté de communes : compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Monsieur le Maire fait part de la réunion du Conseil Communautaire du mardi 19 septembre 2017 dont l'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des rapports d'activité 2016 :
 - Rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes.
 - Rapport d'activité 2016 du service de collecte et traitement des ordures ménagères.
 - Rapport d'activité 2016 du service public d'assainissement non collectif.
 - Rapport d'activité 2016 du syndicat mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage.
- Schéma d'Aménagement des Eaux : transfert de compétences en vue d'une adhésion au syndicat mixte issu de la transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe.
- Télétransmission au contrôle de légalité : extension du périmètre des actes.
- Convention de prestation de service avec le SMIDEN.
- Aliénation de biens mobiliers.
- Petite enfance : convention de partenariat avec le Centre François Rabelais pour l'organisation d'une conférence-débat.
- Service communautaire de voirie :
 - Convention de mise à disposition du service communautaire de voirie b-Mise en place d'un régime d'astreintes.
 - Horaires : instauration d'un cycle de travail en équipe.
 - Aménagement des RTT.
- Personnel : modification de postes.
- Ecole de musique : convention de partenariat avec l'Orée de Bercé Belinois.
- Décision modificative n° 3 au budget général.
- Décision modificative n° 1 au budget annexe du SPANC.
- Informations.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 17 octobre 2017 à 20h30.

11 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions

Finances

Madame Isabelle GUILLOT, adjoint au Maire en charge des finances, informe les conseillers municipaux des points suivants :

- la prochaine Commission finances aura lieu le 7 novembre 2017 à 18h30,
- 12 329 € de subventions viennent d'être versés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (CAF72) dans le cadre de la convention conclue pour la garderie périscolaire,

Dans ce cadre l'effectif matinal de la garderie sera renforcé. Quant à l'étude surveillée du soir elle accueille une douzaine d'enfants.

Numérotation des voies

Madame Isabelle GUILLOT, adjoint au Maire en charge de la numérotation des voies, rappelle le recrutement à intervenir d'un stagiaire.

La pose des panneaux commencera lundi prochain. La numérotation des voies a impliqué une dépense d'environ 2 000 € d'achat de matériel (panneaux, plaques etc...) depuis le début de l'année 2017.

Voirie, travaux, bâtiments

Monsieur Alain BRIONNE, 1^{er} adjoint au Maire, fait le compte-rendu de la commission qui s'est tenue lundi 2 octobre 2017 :

- Seule une classe ou la cantine pourra être repeinte pendant les prochaines vacances scolaires,
- Beaucoup d'entretien a été effectué en voirie, taille des arbres et arbustes et au cimetière,
- La côte du Plessis, la rue des Pâlis et l'espace devant l'école primaire ont été faits.
- Les travaux boulevard Pasteur débuteront le 25 octobre prochain,
- L'aménagement avec plantations de la petite place boulevard Pasteur est présenté aux conseillers municipaux. Celui-ci n'est pas prévu au marché. Des devis vont être demandés pour sa réalisation.
- A l'extrémité du boulevard Pasteur avec la rue du 8 mai, un parking était prévu. Finalement ce sera un espace vert.
- Devant le groupe scolaire deux plateaux ralentisseurs ont été envisagés en enlevant le STOP de la rue des Tilleuls et en rétablissant les priorités à droite. Le premier plateau serait positionné devant le rue des Tilleuls et la résidence de la Clairière. Le second plateau serait face aux deux écoles et constituerait un passage protégé.
- Afin de pouvoir rénover le bâtiment communal impasse Jules Lambert, il convient d'abord de régler la question du stockage du matériel communal qui est dedans. Dans ce sens, des devis vont être demandés pour ajouter une travée à l'atelier communal ou pour un stockage bas afin de comparer les deux options. Le petit local du Presbytère sera aménagé afin de stocker le matériel des Turbulents Saint Martiens.

Environnement, jumelage et cimetière

Monsieur Olivier VERITE, conseiller délégué, expose ce qui suit :

- Cimetière : la réflexion pour adapter les allées centrales aux personnes à mobilité réduite est en cours. L'aménagement consisterait en des bordures en pavés situées à 30 cm des tombes avec une allée en voutré 0,6 compacté. Des devis vont être demandés auprès des associations de réinsertion professionnelle pour réaliser une chaînette.
- Environnement : le chêne-châtaigner est malade au niveau de la tête. Un spécialiste va être contacté.

Affaires scolaires et culturelles

Monsieur Laurent HUREAU, 3^{ème} adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- L'objet de la prochaine commission sera le restaurant scolaire.
- La Bibliothèque en collaboration avec les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), ont organisé une opération « Nettoyons la Nature » mardi 3 octobre 2017.
- Le 6 octobre 2017 un exercice alerte incendie a eu lieu pendant la pause méridienne, à 12h45. Il en est ressorti que la question du point de ralliement n'était pas résolue et devra l'être. Un autre exercice incendie aura lieu vendredi 13 octobre, cette fois durant les TAP.
- Le conseil d'école élémentaire aura lieu le 19 octobre 2017.
- L'élection des parents d'élèves se tiendra la semaine prochaine.
- Dans le cadre des circuits de proximité, le restaurant scolaire a un nouveau partenaire, le GAEC Bio avenir (Spay) pour la fourniture des yaourts.
- Le poulailler pédagogique va être remis en place le mardi après les vacances scolaires.

Communication

Madame Élisabeth FOLLENFANT, conseillère déléguée, informe le Conseil Municipal que le magazine va être distribué à compter du 7 octobre 2017. Y seront insérés un flyer sur la nouvelle coiffeuse et la liste des associations.

Fêtes et cérémonies

Madame Cécile CHAUVEAU, 4ème adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- La fête du Lavoir, le 9 septembre 2017, a été réussie malgré la météo.

Le 26 septembre 2017 une réunion a eu lieu avec les Turbulents Saint Martiens pour pérenniser cette fête avec les bénévoles du Lavoir. Il vont également faire don de 550 € de leur bénéfice à l'association du Lavoir.

- La rénovation du Lavoir a été accueillie avec un enthousiasme unanime et M. le Maire remercie chaleureusement les bénévoles.
- La prochaine commission Fêtes et Cérémonies aura lieu le 9 novembre 2017 à 18h30. L'ordre du jour sera les Arts à Saint Mars et les vœux du Maire.

12 - Informations et questions diverses

- Un courrier du Greffe du Tribunal de Commerce a informé la Commune que son offre d'achat du café-restaurant Le Blavet a été acceptée.
- L'Amicale des Ecoles a envoyé une lettre de remerciements à la Commune pour la subvention exceptionnelle qui lui a été attribuée.
- Une psychologue clinicienne s'est installée depuis le 1er octobre 2017 à Saint-Mars-d'Outillé dans le local adjacent à la Mairie. Elle y tient des consultations, sur rendez-vous, les mercredis soirs et les samedis matins.

Le Conseil Municipal se réunira le vendredi 10 novembre 2017 à 20h

Tous les sujets ayant été traités, Monsieur le Maire déclare la levée de séance à 22h30.

La Secrétaire,

S. VELOT

